

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2022

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 octobre 2022 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

364-10-2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

365-10-2022 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 6 septembre 2022 et de la séance d'ajournement du 19 septembre 2022 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

366-10-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de septembre 2022, les chèques numéro 19 441 à 19 496 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 1 070 567.11 \$.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

367-10-2022 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

368-10-2022 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT
NUMÉRO 211-2022-3

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2022-3

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Mandeville, apporte une correction aux procès-verbaux de la séance du conseil tenue le 15 août 2022 et de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022.

À la simple lecture du texte et des documents soumis à l'appui de la décision du conseil d'adopter ces procès-verbaux, il appert qu'une erreur s'est glissée, de sorte que les corrections apportées à l'original de ces documents sont les suivantes :

Dans le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 15 août 2022, dans l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 211 et visant à nommer la rue Papineau, le numéro de règlement est modifié pour le 211-2022-3.

Dans le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022, dans le règlement et la résolution numéro 345-09-2022, le numéro du règlement visant à nommer la rue Papineau est modifié par le 211-2022-3.

J'ai dûment modifié l'original des procès-verbaux en conséquence.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 22 septembre 2022 dont copie sera jointe à l'original des procès-verbaux de la séance du 15 août 2022 et de la séance du 6 septembre 2022 et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de Mandeville.

Original signé par Valérie Ménard le 22 septembre 2022.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville prend acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe du procès-verbal de correction concernant une modification apportée au règlement 211-2022-3.

Adoptée à l'unanimité.

RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe donne avis que le sommaire du rôle d'évaluation de la municipalité de Mandeville pour l'exercice financier 2023 a été déposé à son bureau.

ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe dépose les états comparatifs des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont elle dispose, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, tel que prévu à l'article 176.4 du Code Municipal.

369-10-2022 MORIN, LYNE - HORAIRE DE TRAVAIL

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville modifie l'horaire de travail de Madame Lyne Morin à quatre (4) jours par semaine à partir du 1^{er} janvier 2023.

Que les avantages soient selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

370-10-2022 APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DE LANAUDIÈRE

Attendu que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

Attendu que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

Attendu que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

Attendu que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

Attendu que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

Attendu que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

Attendu que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

Attendu que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

Attendu que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

Attendu que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

Attendu que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

Attendu que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

Attendu que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

Attendu que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

Attendu qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville reconnaît l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

Que la municipalité appuie les producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité.

371-10-2022 RADIO NORD-JOLI INC. - OFFRE DE SERVICE (VŒUX DES FÊTES)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de RADIO NORD-JOLI INC. pour les vœux des fêtes du maire d'une somme de 450.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

372-10-2022 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG MANDEVILLE - DEMANDE

Demande de l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long Mandeville à l'effet de louer la salle municipale gratuitement pour leur assemblée générale annuelle tenue le 1^{er} octobre 2022.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

373-10-2022 ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - COMITÉ

Considérant que la municipalité de Mandeville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Considérant qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Mandeville doit constituer un tel comité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville forme un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Mandeville :

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit la directrice générale et greffière-trésorière;
- Du substitut au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Que ce comité sera chargé de soutenir la municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès.

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Mandeville de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

374-10-2022

ACHAT - SALLE ANDRÉ DESROCHERS

Attendu que la Fabrique de la Paroisse de Saint-David (communauté chrétienne de St-Charles) a approché la municipalité de Mandeville dans le but de vendre le 276 à 278, rue Desjardins (salle André Desrochers);

Attendu que la municipalité de Mandeville désire sécuriser l'emplacement pour les Mandevillois et Mandevilloises;

Attendu que les parties se sont entendues sur un prix et ont convenu que la municipalité avait priorité d'achat sur le bâtiment;

Attendu que l'appartement du 276, rue Desjardins est présentement loué.

**En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu**

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville achète la propriété et le terrain situé au 276 à 278, rue Desjardins pour une somme de 100 000.00 \$ plus les taxes si applicables.

Que la municipalité mandate :
➤ GNL Arpenteurs-géomètres;
➤ Coutu & Comtois, notaires.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à mandater un inspecteur en bâtiment.

Que la municipalité de Mandeville s'engage à respecter le bail en vigueur pour le 276, rue Desjardins et à le prolonger d'un an au besoin.

Que cette dépense soit payée à 60 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 40 % par le fonds de roulement et remboursé sur trois (3) ans.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents à cet effet, incluant une promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE des avis de motion ont été donnés lors de la séance du 6 juin 2022

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE BOIVIN
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'interdire l'usage d'extraction en zone A-3.

ARTICLE 4

La grille des spécifications, annexée au règlement de zonage numéro 192 de la municipalité de Mandeville, est modifiée par le retrait à la zone A-3 de l'usage « Extraction ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

375-10-2022

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-3

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 192-2022-3 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE des avis de motion ont été donnés lors de la séance du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO PARENT
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de régir les coupes d'arbres en zones forestières dans les zones F-1 à F-12 et F-14.

ARTICLE 2

L'article 5.16 est ajouté et se lit comme suit :

5.16 NORMES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES EN ZONES FORESTIÈRES

5.16.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COUPES TOTALES

En zones forestières, soit les zones F-1, F-2, F-3, F-4, F-5, F-6, F-7, F-8, F-9, F-10, F-11, F-12 et F-14., pour pouvoir effectuer une coupe totale couvrant plus de deux (2) hectares d'un seul tenant, le requérant doit joindre à sa demande de permis un plan simple de gestion et une prescription sylvicole décrivant les travaux prévus. Est considérée comme d'un seul tenant, une aire de coupe totale qui n'est pas séparée d'une autre par une bande boisée continue d'une largeur minimale de cinquante (50) mètres. La bande boisée doit être composée de tiges dont la hauteur moyenne est d'au moins trois (3) mètres.

Cette bande boisée peut être traversée par un chemin de débardage d'une largeur maximale de huit (8) mètres.

L'aire maximale d'une coupe totale ne peut excéder la plus importante des deux superficies suivantes :

- quatre (4) hectares;
- la moitié de la superficie boisée que compte une propriété.

Sont considérées comme des superficies boisées, les aires dont la hauteur moyenne des tiges est d'au moins deux (2) mètres.

Les coupes totales sont prohibées dans les aires dont la pente est supérieure à quarante (40) %, mesurée du haut de la pente au bas de celle-ci sur une distance minimale de cent (100) mètres.

5.16.2 RÉGÉNÉRATION DES AIRES DE COUPE

Pour favoriser la régénération préétablie dans le peuplement forestier, toutes les précautions doivent être prises pour protéger la régénération et pour minimiser la perturbation des sols.

5.16.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS SYLVICOLES

Lors de la préparation sylvicole, l'ingénieur forestier devra porter une attention particulière :

- aux principes d'aménagement durable de la forêt privée;
- aux problématiques d'érosion des sols dans les secteurs à forte pente;
- aux différents habitats fauniques;
- à l'aménagement multi-ressources de la forêt.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

376-10-2022

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-4

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 192-2022-4 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULY BOISVERT
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'interdire les chenils dans la zone F-9.

ARTICLE 2

La grille des spécifications, annexée au règlement de zonage numéro 192 de la municipalité de Mandeville, est modifiée par le retrait à la zone F-9 de l'usage « Chenil type II ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

377-10-2022

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-5

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 192-2022-5 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur Serge Tremblay, conseiller dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 211-2022-4 modifiant le règlement numéro 211 afin de nommer la rue des Canneberges.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 211-2022-4

Monsieur le conseiller Serge Tremblay dépose le projet du règlement portant le numéro 211-2022-4 modifiant le règlement numéro 211 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité, dont l'effet est d'y ajouter la rue des Canneberges.

Le présent règlement est disponible sur demande du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture en communiquant par courriel à municipalite.dg@mandeville.ca ou par téléphone au 450 835-2055.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2022-4

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 4 octobre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 211-2022-4 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue des Canneberges

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

378-10-2022

HYDRO-MÉTÉO - TABLEAU DE BORD, FRAIS DE DONNÉES CELLULAIRE ET ENTRETIEN

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre service datée du 25 février 2022 de HYDRO-MÉTÉO INC. pour les frais d'abonnement cellulaire pour la station hydrométrique sur le rang Mastigouche, les frais pour le tableau de bord personnalisé et le système d'alertes courriels, ainsi que les frais d'entretien et de réparation d'une somme de 2 735.00 \$ plus les taxes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

379-10-2022 36^E AVENUE – DEMANDE

Demande d'un citoyen de la 36^e Avenue à l'effet de surélever la rue entre les numéros civiques 104 et 91 afin d'éviter que cette partie soit inondée lors des crues printanières.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que cette demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

380-10-2022 RUE CLARISSE – DEMANDE

Le propriétaire de la rue Clarisse désire céder ladite rue à la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que cette demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

381-10-2022 GAGNON, CHARLES – AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne monsieur Charles Gagnon, agent en environnement, afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'application la réglementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la municipalité, de même que la charge de fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation du gouvernement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, sur le prélèvement des eaux et leur protection Règlement et sur la sécurité des piscines résidentielles.

Que Monsieur Charles Gagnon, agent en environnement soit autorisé à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction et de représenter la Municipalité à la Cour lorsque nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

382-10-2022 PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS – DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande dans le cadre du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels pour un projet de création d'une tour d'observation de la faune au lac McGrey.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

383-10-2022 COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - DEMANDE

Le Comité bénévole des loisirs sollicite une aide financière de 2 000.00 \$ pour la remise des cadeaux de Noël 2022 pour les enfants de Mandeville de 12 ans et moins et demande d'utiliser la salle municipale gratuitement les 9 et 10 décembre 2022 le montage de la salle et la tenue de l'évènement.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville donne une somme de 2 000.00 \$ et autorise l'utilisation de la salle municipale gratuitement.

Que le chèque soit émis au nom Comité bénévole des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

384-10-2022 KARATÉ PLUS INC. - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de Karaté Plus inc. et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de karaté de trois (3) enfants de Mandeville d'une somme de 747.24 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

385-10-2022 ÉCOLE DE DANSE MÉLANIE POIRIER - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande d'École de danse Mélanie Poirier et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de danse de trois (3) enfants de Mandeville d'une somme de 189.23 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

386-10-2022 FÊTE NATIONALE 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes pour la fête nationale qui se tiendra le 24 juin 2023 :

- Barbe Rousse pour un spectacle de musique principal d'une somme de 1 600.00 \$ sans taxes;
- Les Chums pour un spectacle de musique en première partie d'une somme de 1 200.00 \$ sans taxes;
- Frédéric Houle pour la sonorisation et l'éclairage d'une somme de 2 200.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

387-10-2022 FRÉDÉRIC HOULE - OFFRE DE SERVICE (SPECTACLE DE STÉPHANE FALLU)

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 19 septembre 2022 de FRÉDÉRIC HOULE pour la sonorisation lors du spectacle de Stéphane Fallu le 8 octobre 2022 d'une somme de 600.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

388-10-2022 ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE MANDEVILLE INC. - DEMANDE DE FINANCEMENT

L'Association Chasse et Pêche de Mandeville inc. sollicite une aide financière de 1 000.00 \$ pour l'ensemencement des lacs, ainsi que refaire le quai au lac en Cœur.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'Association de chasse et pêche de Mandeville inc.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de leur rapport financier.

Adoptée à l'unanimité.

389-10-2022 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023 - VOLET SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à faire une demande et signer tous les documents dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2023 - Volet soutien à l'accompagnement pour un(e) animateur(trice) spécialisé(e) durant le camp de jour 2023.

Adoptée à l'unanimité.

390-10-2022 PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2023 - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande auprès du Ministère de la Famille du Québec dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2023.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

391-10-2022 COMPOSANTE DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE 2022 - FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du financement pour la composante des projets de petite envergure 2022 - Fonds pour l'accessibilité.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

392-10-2022 SERVICE D'INGÉNIERIE DANS LE DOSSIER DE L'IMPLANTATION DU SITE DU DÉBARCADÈRE DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray, dans le dossier de l'implantation du site du débarcadère de la gestion du lac Maskinongé, afin de présenter une demande pour un certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Que cette dépense soit payée à même le comité de gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

393-10-2022 CONTRAT VIDANGE DE FOSSE - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'entente de service lors des saisons estivales 2022-2023 de Vacuum Saint-Gabriel pour la vidange de la fosse scellée située dans la roulotte du débarcadère au coût de 118.00 \$ plus taxes par vidange.

Que cette dépense soit payée à même le comité de gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

394-10-2022 LETTRAGE EMBARCATION - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'offre de service de l'entreprise AQUA Services pour le lettrage de l'embarcation du « zodiac » de la gestion du lac Maskinongé au coût de 749.00 \$ plus taxes, incluant le lavage contre UV.

Que cette dépense soit payée à même le comité de gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

395-10-2022 FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE - PROGRAMME DESTINATION DURABLE ET ACTION CONCERTÉE - VOLET 1 - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande auprès du Fonds d'action québécois pour le développement durable dans le cadre du programme Destination durable et action concertée, Volet 1 (Soutien à la réalisation de démarches de planification participative et concertée de la destination pour favoriser le tourisme responsable, durable et adapté au contexte des changements climatiques).

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

396-10-2022 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe